

**DELIBERATION N°2023-50/CCOG-DF  
relative à l'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes,** le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

**Publiée le : 31-03-2023**

**PRÉSENTS :**

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle  
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette


**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénäïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Quest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Publié le   
ID : 973-249730037-20230318-DELIB202350-DE

## **DELIBERATION N°2023-50/CCOG-DF relative à l'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R. 2221-90,

**Considérant** qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du budget annexe immobilier d'entreprise,

**Considérant** les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

La présidente expose :

La Présidente explique que la délibération d'affectation des résultats d'exploitation doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés au budget primitif lorsque celui-ci intervient à la suite du CA.

➤ Si le résultat global de la section d'exploitation est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde peut notamment faire l'objet d'un report pour financer des dépenses d'exploitation ou être reversé à la collectivité de rattachement.

➤ Si le résultat global de la section d'exploitation est négatif :

Il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul et l'affectation des résultats sont les suivants :

- le résultat de la section d'exploitation (solde entre les recettes et dépenses d'exploitation auquel il faut ajouter le résultat de l'exercice N-2),
- le résultat d'exécution de la section d'investissement auquel il faut ajouter l'excédent ou le déficit
- les restes à réaliser en dépenses (sommes engagées en vertu d'un acte juridique mais non mandatées au 31 décembre de l'année 2022) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres).

### **A. RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2022 A AFFECTER**

- résultat de l'exercice : 38 858.10

- résultat antérieur : 2 728 451.23

Résultat à affecter = 2 767 309.33

## **B. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022**

- solde d'exécution de l'exercice : -26 322.98
- Solde d'exécution antérieur : 1 338 024.38
- solde d'exécution cumulé = 1 311 701.40

## **C. RESTES A REALISER AU 31.12.2022**

- dépenses d'investissement = 1 980
- recettes d'investissement = 0
- SOLDE = - 1 980

La Présidente propose au Conseil communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

## **AFFECTATION**

A reporter au BP 2023

- 1) Excédent d'exploitation compte 002 recette = 2 767 309.33
- 2) Excédent d'investissement compte 001 recette = 1 311 701.40

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** l'affectation des résultats 2022 du budget de l'immobilier d'entreprise telle que proposée ci-dessus.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**LA PRESIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.*